

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D014

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20230328-2023D014-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ**PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE****À MME NADINE DOUELLE, ADJOINTE****Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Nadine DOUELLE en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020D109 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadine DOUELLE,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2020D109 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadine DOUELLE, et notamment sur le rang occupé par l'adjointe dans le tableau du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2020D109 du 30 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadine DOUELLE.

Article 2 : Mme Nadine DOUELLE, troisième adjointe au maire, est déléguée à la vie éducative, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Vie éducative
- Restauration municipale
- Commission municipale des jeunes

Mme Nadine DOUELLE sera également l'adjointe référente pour l'état civil.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Nadine DOUELLE, troisième adjointe, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires liées aux domaines énoncés ci-dessous :

- courriers (dérogations scolaires, règlement intérieur de la restauration scolaire...),
- courriers avec les institutionnels (IEAN, enseignants),
- signature en tant que suppléante des bordereaux dépenses et recettes Ville, BA eau & assainissement (sur FAST),
- signature en tant que suppléante des bons de commande sur le logiciel comptable de la commune.

Délégation de signature est donnée à Mme DOUELLE, à l'effet de signer les avis des Commissions

de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mme HINCKY, MM. AFACAN, MAUSSION, Mmes JORY, LEVEQUE, M. MALARD et Mme LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par
l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>."

Le Maire,



Philippe NOLLAND

